



# Vos Droits et Avantages

Pour DARTY Grand Ouest

**Temps de travail annuel :** 1607h + 7x7h de fériés + 25x7h de CP = 1 831h (152,58 par mois)

**Travail du dimanche :** uniquement sur la base du volontariat (payé + 1 RDI + 7H au compteur annuel)  
Le RDI peut être récupéré le 25 décembre ou le 1<sup>er</sup> janvier pour libérer 2 fériés à poser dans l'année (1<sup>er</sup> juin au 31 mai)  
tickets restaurants 10€



**Semaines hautes :** (dés 40h et jusqu'à 44h maximum) : maximum 6 par an

**Durée maximum journalière :** 11h repas inclus et 10h de travail effectif.

**Durée minimum journalière :** 4h (si 3h effectuées, 4h comptabilisées) (pas de ticket restaurant)

**Temps de déplacement formation :** (si formation à plus de 30km du lieu de travail habituel),  
Prise en charge dans DARTY FOR YOU de 70 % des trajets A/R (Mappy, viamichelin, SNCF)

**Planning :** affiché au plus tard le 20 du mois précédent

**Délai de prévenance pour changer :** de 7 jours ouvrés minimum  
(Sinon le supérieur hiérarchique doit avoir l'accord du salarié pour effectuer des modifications)



**Le système individuel déclaratif du temps de travail effectué :** doit être transmis en tout début de mois suivant au collaborateur afin qu'il puisse le signer et en faire une copie

**JNT :** Demandes via le formulaire de pose de JNT. Ces dates sont soumises à l'acceptation du supérieur hiérarchique.

**Congés d'ancienneté :** 15 ans 1 jour / 20 ans 3 jours / 25 ans 4 jours.

**Fériés :** 7 jours par an (du 1<sup>er</sup> juin au 31 mai) à planifier à partir de juin

**Droit aux congés pour événements familiaux :**

**Décès :** 8 jours pour un enfant ou 6 jours pour le conjoint marié, pacsé, concubin.  
3 jours pour père, mère, sœur, frère, beaux-parents / 2 jours pour un grand-parent, petit enfant, belle-sœur, beau-frère / 1 jour pour les autres ascendants et descendants : tante, oncle, nièce, cousin, cousine, arrière-grand-parent... (convention collective)

Si le décès nécessite un déplacement de plus de 300km : 1 jour de plus  
**Mariage ou PACS** du salarié : 4 Jours CDD ou CDI (5 jours si 1 an d'ancienneté)  
(100€ par le CSE)

**Entrée d'un enfant en classe :** maternelle, CP, sixième : 2 heures

**Naissance ou adoption d'un enfant :** 3 jours (100€ voir conditions sur le site du CSE)

**Congés de paternité** 25 jours

**Première communion :** d'un enfant : 1 jour

**Mariage d'un enfant, d'un frère ou d'une sœur :** 1 jour

**Déménagement :** 1 jour si 1 an d'ancienneté, tous les 4 ans

**Congé spécifique** dont bénéficient les parents suite à l'annonce d'une maladie chronique ou d'un cancer d'un de leur enfant : 7 Jours





# Vos Droits et Avantages

Pour DARTY Grand Ouest

## Arrêt de travail pour maladie:

Prise en charge de jours de carence par année calendaire : « 1/01 au 31 /12  
Jours de carence / années d'ancienneté → 1 jour / 5 ans, 2j / 10 ans, 3j / 15 ans.

Les 3 jours de carence sont pris également en charge en cas d'hospitalisation qui intervient dans les 7 premiers jours d'arrêt (1 an d'ancienneté minimum)

**Garde d'enfant malade -16 ans à charge** (1 an d'ancienneté minimum)

Maladie : 3 jours ou 6 demies-journées par année calendaire en cas de maladie si 1 ou 2 enfants à charge ou 4 jours ou 8 demies à partir de 3 enfants à charge (de moins de 16 ans).

Hospitalisation : 5 jours ou 10 demi-journées par année calendaire.

Même règle en cas de **maladie et d'hospitalisation du conjoint** et d'un **enfant handicapé jusqu'à sa majorité**.

2 jours pour l'annonce de la survenue d'un handicap chez un enfant (convention collective)

(Période : du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre) (par salarié pas par enfant) (si le conjoint ne peut pas être présent au domicile).

**Mutuelle** : L'entreprise prend en charge la cotisation individuelle du travailleur reconnu handicapé (sous conditions)



**Prime de fin d'année \***: (Prorata aux temps de présence).

> 1 an < 2 ans = 80 % du fixe ou du minimum conventionnel

> 2 ans < 4 ans = 80 % de votre fixe + variable

Plus de 4 ans = 100 % de votre fixe + 1/12 variable de l'année

**Départ en retraite** : bon d'achat de 100€ (3 mois ancienneté, demande doit être impérativement enregistré dans les 5 mois suivant l'événement).

**Prime Vacances** : 500€ versée sur la paye de Juillet et pour salarié ayant une ancienneté 1 an (prorata du temps de présence)

**Médaille du travail** : Ancienneté : 20 ans versement de 600€,

30 ans versement de 800€, 40 ans versement de 1000€

La démarche n'est pas automatique, pensez à nous contacter dès la date d'anniversaire DARTY car vous n'avez qu'un an pour le faire.



**Maternité** : 15 mn d'entrée retardée et 15 mn de sortie anticipée ou 30 mn par jour en une seule fois sans perte de salaire

Autorisation d'absence de 4h pour chacun des deux premiers examens prénatals obligatoires

**Allaitement** : autorisation d'absence de 1h le matin et 1h l'après-midi jusqu'au 6ème mois de l'enfant

**Congés maternité** : 6 semaines avant – 10 semaines après.

Une déclaration de grossesse doit être transmise à votre responsable.

Remettre un courrier à votre responsable 1 mois avant la date présumée de la prise de congé.

**Congés paternité** : 25 jours consécutifs ou non, dont 4 jours accolés au congé de naissance. Ils doivent être pris dans un délai de 6 mois suivant la naissance. Pas de conditions d'ancienneté. Un courrier doit être remis à votre responsable 1 mois avant la date présumée de la prise de congé. Maintien à 100% durant 14 jours calendaires.



## \*Prime de fin d'année

Elle est éligible l'ensemble des E.O.T. et agents de maîtrise en CDI ou en CDD, totalisant au moins 12 mois d'ancienneté continue au 1er décembre ou discontinuée dans la limite de quatre semaines d'interruption consécutives, présents et hors procédure de départ au 30 novembre de l'année de versement.

## Intéressement

L'intéressement est un dispositif facultatif qui traduit notre volonté à vous associer au développement et aux résultats de notre filiale.

Il se déclenche en lien avec la progression du Chiffre d'Affaires (hors franchise). Il est calculé à partir de critères objectivement mesurables qui seront déterminés à partir de :

- l'atteinte d'un indicateur du taux de rentabilité d'exploitation,
- la progression d'un l'indicateur du taux de recommandation clients appelé Net Promoter Score « NPS ».

L'intéressement est versé en mai à tous les collaborateurs présents au moins 3 mois sur les 2 derniers exercices concernés.

## Participation

La participation permet aux salariés de bénéficier d'une partie des résultats de la filiale. Elle est calculée selon la formule légale. Elle est versée en mai à tous les collaborateurs présents au moins 3 mois sur les 2 derniers exercices concernés.

## Médicale.

Ce service vous permet de contacter 7j/7 et 24h/24 par téléphone un professionnel de santé notamment si vous êtes loin de votre domicile : **01 55 92 14 64**

## Transports

Vous bénéficiez du remboursement de vos titres de transports à hauteur de 50%, sur présentation d'un justificatif d'abonnement mensuel ou annuel, accompagné du formulaire ci-dessous (à télécharger)

[Formulaire remboursement abonnement transport](#)

## Contrat responsable : la convention OPTAM

(Option Pratique Tarifaire Maîtrisée)

Le contrat responsable a été créé pour accompagner la mise en place du parcours de soins coordonnés. Il doit respecter un cahier des charges précis visant à encadrer les dépenses de santé.

La convention OPTAM est un contrat signé entre l'Assurance et des praticiens conventionnés exerçant (ou ayant la possibilité d'exercer) en secteur 2, susceptibles de pratiquer des dépassements d'honoraires. L'OPTAM a pour but d'améliorer l'accès aux soins des patients en limitant les dépassements d'honoraires

Depuis le 1er janvier 2018, les contrats complémentaires frais de santé doivent respecter de nouveaux minima de prise en charge et des plafonds de remboursement pour certaines garanties.

Impacts sur mes remboursements :

- Les bénéficiaires qui consultent un/des praticiens conventionné(s) secteur 1 pratiquant des honoraires sans dépassement ne sont pas impactés : les remboursements restent identiques.
- Les bénéficiaires qui consultent un/des praticiens conventionné(s) secteur 2 adhérent OPTAM pratiquant des honoraires avec dépassements maîtrisés ne sont pas impactés : les remboursements restent identiques.
- Les bénéficiaires qui consultent un/des praticiens conventionné(s) secteur 2 pratiquant des honoraires libres avec dépassements ou non conventionné(s) pourraient être impactés sur les postes suivants (dès lors que la consultation / l'acte dépasse le plafond du contrat responsable) :
  - consultation de médecins généralistes
  - consultation de médecins spécialistes
  - actes techniques médicaux (petite chirurgie)

Pour trouver votre praticien adhérent à l'Option Pratique Tarifaire Maîtriser rendez-vous sur la plateforme de recherche

: <http://annuaire.sante.ameli.fr/>

## Prévoyance

Vous bénéficiez d'une couverture prévoyance destinée à prévenir les risques liés au décès, à l'invalidité, à l'incapacité de travail.

Les bénéficiaires des prestations au titre des garanties décès doivent être désignés par le collaborateur sur le [bulletin choix d'option et de désignation des bénéficiaires](#) qui doit être renvoyé à :

**AG2R – Centre de gestion  
pôle désignation de bénéficiaire  
TSA 50031 - 33688 MERIGNAC CEDEX**

## Ticket restaurant (hors siège de Nantes)

1. Un Ticket restaurant d'un montant de 9 € est attribué pour chaque jour travailler.  
Les collaborateurs travaillant le Dimanche bénéficieront d'un Ticket Restaurant majoré à 10€.  
L'entreprise prend en charge 60% de ce Ticket Restaurant.

## Mutuelle

Vous bénéficiez d'une mutuelle destinée à compléter tout ou une partie des remboursements de la sécurité sociale.

Elle est obligatoire pour vous. Le conjoint et les enfants peuvent être couverts par cette mutuelle en acquittant une cotisation supplémentaire.

Le [bulletin d'affiliation](#) est à compléter le jour de votre embauche pour transmission par votre manager au service RH.

Votre taux de cotisation pour la mutuelle s'élève à 1,55% de votre salaire brut.

Téléchargez [le livret des garanties](#).

Pour plus d'information rendez-vous sur [vivinter.fr](http://vivinter.fr)

Dans le cadre de vos garanties santé vous bénéficiez d'un **service gratuit de téléconsultation**



## Remises personnelles

Les bénéficiaires de la remise, sur présentation du bulletin de salaire, sont :

- les salariés sous contrat à durée indéterminé Darty Grand Ouest après période d'essai ;
- les salariés sous contrat à durée déterminée ou de travail temporaire et stagiaire d'une ancienneté > à 3 mois
- les membres du foyer fiscal du salarié bénéficiaire au moment de l'achat

La remise n'est donc pas applicable :

- aux CDD, intérimaires et stagiaires n'ayant pas trois mois d'ancienneté ;
- aux CDI en période d'essai ;

Le montant de la remise est de 12% sur les produits dans la limite du SRP (seuil de revente à perte).

Produits et services concernés :

- a) Bénéficiaire d'une remise toutes les pièces majeures et accessoires à l'exception :
  - des unités centrales, ordinateurs portables et tablettes
  - des consoles de jeux ;
  - des téléphones mobiles ;
  - des produits payés par bons d'achat (DARTY ou tiers) ;
  - des produits faisant l'objet d'une remise dans le cadre d'une opération commerciale spécifique (soldes, Black Friday, soirée VIP, xx€ pour xxx€ d'achats...)
- b) La cuisine : offre en cours (ex : pose offerte ...) +6%
- c) Les services bénéficient de la remise :
  - Les garanties complémentaires (PSE, PGE, RAN)
  - Réparation SAV (pièces, main d'œuvre et déplacement) ;
  - Prestations numériques DARTY.

La remise de 12% sur une garantie complémentaire ou une prestation numérique n'étant pas directement saisissable dans la vente, leur prix de vente étant fixe, le montant de cette remise doit être ajouté à la remise saisie pour le produit associé dans la limite du SRP (seuil de revente à perte) du produit lié.

Les crédits : il est possible de bénéficier d'1 Crédit 10 fois sans frais par année civile.